

Fonds classé en Article 8 au titre du règlement SFDR - Sections des informations en matière de durabilité à fournir sur le site Internet en vertu des articles 23 à 36 du règlement délégué (UE) n° 2022/1288 du 06/04/22 complétant le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR)

Nom complet du fonds classé Article 8 : Lafarge Placement Actions (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique : 969500HJJQ9T5M8G9Q74

Date de revue : 30 novembre 2023

Gestionnaire Financier du Fonds : Russell Investments France

Synthèse

Le Fonds est considéré comme un produit financier relevant de l'Article 8 aux fins du règlement SFDR, impliquant par là même qu'il promet des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds vise à sélectionner des gérants actifs sous-jacents dont la notation ESG témoigne d'une réelle prise en considération des problématiques ESG. Le Fonds est géré selon une approche responsable et son empreinte carbone cible doit être en permanence inférieure à celle de son univers d'investissement. Au moins 75 % de l'actif net du Fonds est alloué à des fonds sous-jacents classés « Article 8 » au sens de la classification du règlement européen (UE) 2019/2088 (SFDR).

Les indicateurs environnementaux du Fonds font l'objet d'un contrôle permanent. Un fournisseur de données externe, ainsi que des informations publiques, sont utilisés par le gestionnaire financier du fonds pour le suivi des indicateurs environnementaux. Des données estimées peuvent être utilisées par le fournisseur externe lorsque la couverture des données n'est pas suffisante pour un émetteur déterminé. Lorsque le fournisseur de données a recours à des estimations, il utilise des méthodologies d'estimation éprouvées, mais il se peut toutefois que les données estimées soient de moindre qualité pour certains émetteurs.

Le Groupe Russell Investments dispose d'un processus d'engagement et peut s'engager auprès des émetteurs dans le cadre de l'alignement sur l'objectif « net zéro » et dans le cadre de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence en vue de déterminer la façon dont le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promet.

Pas d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier favorise des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds adopte une approche d'investissement durable qui respecte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Cette approche vise à respecter cumulativement les trois conditions suivantes :

1. L'univers d'investissement est restreint par une limite à l'inclusion de stratégies externes sur la base de la notation ESG (approche « Best-of-Breed ») : le gestionnaire financier du Fonds aspire à sélectionner des gérants actifs sous-jacents dont la notation ESG témoigne d'une véritable prise en considération des enjeux ESG. Par conséquent, parmi toutes les stratégies actives externes sous-jacentes sélectionnées pour le portefeuille, au moins 75 % du portefeuille doit avoir une notation ESG supérieure ou égale à 3 (5 étant la meilleure notation et 0 la plus mauvaise) conformément au processus de sélection des gestionnaires externes.
2. Le Fonds est géré selon une approche responsable et son empreinte carbone cible doit être en permanence inférieure à celle de son univers d'investissement représenté par son indice de référence. Toutefois, le Fonds ne s'engage pas à respecter une proportion minimale.
3. Enfin, de manière à garantir la persistance globale des enjeux ESG dans le processus d'investissement et la construction du portefeuille, au moins 75 % de l'actif net du Fonds sera alloué à des fonds sous-jacents classés « Article 8 » au sens de la classification du règlement européen (UE) 2019/2088 (SFDR).

Le Fonds est géré activement à des fins de performance par rapport à l'indice de référence composite constitué comme suit : 50 % indice MSCI EMU Euro Net Return dividendes réinvestis, en euro (MSCI EMU NR EUR) + 50% indice MSCI World NR dividendes réinvestis, en euro (MSCI World NR EUR).

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Fonds repose sur une gestion active au travers d'une sélection d'Organismes de Placement Collectif (OPC) investis sur les marchés actions internationaux. Le Fonds sera principalement investi dans des OPC gérés par le Groupe Russell Investments selon l'approche « Multi-Styles, Multi-Gérants » qui vise à exploiter les ressources mondiales du Gestionnaire principal en matière de recherche, de sélection et de combinaison de gérants. La stratégie d'investissement vise à tirer avantage de l'évolution des marchés actions internationaux en modulant l'exposition du Fonds aux zones géographiques, aux types de valeurs et de capitalisations, aux secteurs d'activité et aux devises en fonction des anticipations des gérants sélectionnés.

L'objectif de ce type d'investissement est de permettre aux porteurs de parts d'accéder à une sélection des meilleures expertises en matière de gestion et de bénéficier d'une diversification optimale des investissements.

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales sont l'application stricte des critères d'exclusion définis dans la Politique d'exclusion du Gestionnaire principal, la méthodologie de notation ESG du Groupe et le respect des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.

Pratiques de bonne gouvernance

L'équipe de gestion de Russell Investments France s'appuie sur la méthodologie de notation ESG propriétaire qui évalue les pratiques de bonne gouvernance des gérants sous-jacents au travers de ses « Politiques de gouvernance d'entreprise et de vote » dans le cadre de ses responsabilités de vote.

Ce faisant, l'analyse des gérants sous-jacents vise à examiner leur philosophie ESG, ainsi que la profondeur et la précision de leur méthodologie ESG dans les domaines suivants :

- Capacité à fournir des notations ESG approfondies, à la fois au niveau du portefeuille global et au niveau de chaque titre
- Capacité à effectuer des analyses quantitatives et qualitatives et à les intégrer. Cela passe également par l'étude de la gouvernance et de l'organisation internes, des notes de recherche et des rapports ESG afin de comprendre le niveau d'expertise et les priorités ESG.
- Les analystes du Groupe Russell Investments vérifient le niveau d'engagement des gérants sous-jacents en termes d'exercice des droits de vote et de *stewardship*/transparence sociétale. L'analyse est à la fois quantitative (nombre de résolutions adoptées) et qualitative (résolutions adoptées).

Proportion des investissements

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds est investi en permanence comme suit :

- Entre 90 % et 100 % de son actif net dans des OPC classés « Actions internationales », « Actions de l'Union européenne », « Actions de la zone euro » ou « Actions françaises ».
- Entre 0 % et 10 % de son actif net dans des parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) français et/ou étrangers « mixtes » et/ou « monétaires » et/ou « monétaires à court terme » couverts contre le risque de change face à l'euro ;
- Les actifs dérogatoires suivants mentionnés à l'article R 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de l'actif :
 - Les parts ou actions d'OPCVM nourriciers ou de Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57
 - Les parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG eux-mêmes investis à hauteur de plus de 10 % en parts ou actions d'OPC.
- Le solde est constitué de liquidités.

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ou alignés sur le Règlement « Taxonomie ».

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le gestionnaire financier du Fonds a mis en place des mécanismes de contrôle internes pour permettre un suivi continu et fréquent des indicateurs de durabilité du Fonds.

Grâce à une combinaison d'entretiens avec les gérants sous-jacents, de réponses à des enquêtes et d'examen quantitatifs de leurs portefeuilles, les analystes financiers du Groupe Russell Investments sont en mesure de déterminer si les gérants évaluent de manière appropriée les impacts des enjeux ESG sur le risque et la performance. En outre, le gestionnaire financier du Fonds utilise des classements ESG désagrégés propriétaires qui sont formellement intégrés dans le processus d'évaluation des gérants sous-jacents en tant que catégorie ESG distincte, et ce, afin d'analyser les compétences ESG de tout gérant. Enfin, toutes les nominations de gérants sont soigneusement examinées et approuvées par les différents groupes de gouvernance au sein de la division d'investissement.

Les sociétés exclues sont codées dans le système de gestion des ordres du gestionnaire financier du Fonds. Ce système sert de contrôle systématique pour le Fonds. Lorsque les personnes autorisées à négocier pour le compte du Fonds génèrent des ordres, ces derniers sont automatiquement analysés au regard de la liste d'exclusion codée. Toute transaction portant sur des titres figurant sur la liste d'exclusion est signalée et ne peut être exécutée. De cette manière, le gestionnaire financier du Fonds est à même de procéder au contrôle de toute transaction du Fonds avant son exécution. En outre, le système de gestion des ordres prévoit un suivi des exclusions en fin de journée/après toute transaction, lequel est contrôlé par la même équipe dédiée. Toute violation des exclusions post-transaction est transmise aux responsables de la conformité appropriés.

Méthodologies relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales

1. Analyse ESG et sélection des stratégies externes dans le cadre d'une gestion en architecture ouverte

L'analyse ESG est une fonction transversale assurée par les analystes et les équipes de sélection de fonds du Groupe Russell Investments. Depuis 2011, en plus des contraintes financières, chaque gérant sous-jacent analysé est assujéti à des contraintes liées à la mise en œuvre d'une approche ESG dans le cadre de son processus d'investissement. En outre, les évaluations quantitatives et qualitatives effectuées par les gérants sous-jacents intègrent des paramètres propres aux critères ESG ayant un impact sur la stratégie d'investissement et les processus de gestion en question.

Ce faisant, l'analyse des gérants sous-jacents vise à examiner leur philosophie ESG, ainsi que la profondeur et la précision de leur méthodologie ESG dans les domaines suivants :

- Capacité à fournir des notations ESG approfondies, à la fois au niveau du portefeuille global et au niveau de chaque titre.
- Capacité à effectuer et à intégrer des analyses quantitatives et qualitatives. Cela passe également par l'étude de la gouvernance et de l'organisation internes, des notes de recherche et des rapports ESG afin de comprendre le niveau d'expertise et les priorités ESG.
- Les analystes du Gestionnaire principal vérifient le niveau d'engagement des gérants sous-jacents en termes d'exercice des droits de vote et de *stewardship*/transparence sociétale. L'analyse est à la fois quantitative (nombre de résolutions adoptées) et qualitative (résolutions adoptées).

Enfin, les équipes du Groupe Russell Investments prennent en compte l'organisation ESG interne des gérants sous-jacents et, en particulier, la présence de comités dédiés, d'instances de pilotage des projets et de vérification de l'avancement, leur indépendance et le profil de leurs membres. Les analystes étudient la répartition des rôles au sein des équipes de gestion des fonds sous-jacents, en vérifiant par exemple s'il existe des équipes et des analystes dédiés à la recherche ESG. L'expérience et la sensibilité ESG des membres de l'équipe de gestion font également partie des critères d'analyse.

À la lumière de l'ensemble des analyses effectuées, une notation ESG (sur une échelle de 1 à 5, 5 étant celle la plus élevée) est formellement intégrée dans le processus d'évaluation des gérants sous-jacents. Cette notation combine des critères qui représentent la capacité du gérant sous-jacent à générer une performance positive, à la fois en valeur absolue et par rapport à ses concurrents.

2. Prise en compte d'une approche de décarbonation

Une méthodologie quantitative visant à filtrer et à pondérer les univers d'investissement des différentes classes d'actifs utilisées, de manière à réduire le niveau d'exposition au carbone par rapport à l'indice de référence respectif, est intégrée dans la politique d'investissement du Gestionnaire principal.

À cette fin, les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir du charbon ou de la production de charbon thermique ne sont pas incluses, directement ou indirectement, dans les stratégies sélectionnées.

Toutefois, une approche moins exclusive est appliquée aux entreprises qui :

- Génèrent au moins 10 % de leur électricité de sources d'énergie renouvelables ; ou
- Se sont engagées publiquement à abandonner leurs activités liées au charbon ou à atteindre le zéro émission d'ici 2050, à condition que ces entreprises réalisent moins de 25 % de leur chiffre d'affaires actuel de la production d'électricité à partir de charbon ou de la production de charbon thermique.

3. Allocation d'au moins 75 % de l'actif net du Fonds à des fonds sous-jacents classés « Article 8 »

Une méthodologie quantitative visant à filtrer les univers d'investissement des différentes classes d'actifs utilisées, de manière à s'exposer aux fonds qui incluent la prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement, est intégrée dans la politique d'investissement de Russell Investments France.

Section du site Internet « Sources et traitement des données »

Les équipes du Groupe Russell Investments utilisent des données provenant de fournisseurs indépendants et des informations publiques, à l'instar notamment des rapports d'entreprises. Les données relatives à l'empreinte carbone proviennent actuellement de MSCI ESG Research Inc. Les données relatives à l'alignement sur les principes du Pacte mondial de l'ONU proviennent de Sustainalytics.

Avant d'utiliser des données dans le cadre d'une stratégie d'investissement du Fonds, les équipes du Groupe Russell Investments évaluent la qualité et la couverture des données de façon à s'assurer que la qualité des données utilisées est d'un niveau approprié. Une fois les données intégrées dans une stratégie, les équipes du Groupe Russell Investments s'appuient sur des fournisseurs externes afin de gérer la qualité des données et toutes les méthodologies d'estimation appliquées.

Les données sont reçues de fournisseurs tiers dans divers formats de fichiers. Une fois que les équipes du Groupe Russell Investments reçoivent les données d'un fournisseur, celles-ci sont traitées et stockées dans des bases de données internes. À ce stade, les données sont accessibles aux équipes d'investissement via toute une série d'outils et de ressources.

Les équipes du Groupe Russell Investments utilisent les données provenant directement des fournisseurs, sans autre transformation ou calcul. Les équipes du Groupe Russell Investments ne réalisent aucune estimation de données. Toute estimation est effectuée au niveau du fournisseur et suit sa méthodologie d'estimation respective. Une fois que les équipes du Groupe Russell Investments reçoivent les données du fournisseur, toute société sous-jacente dont les données sont manquantes le restera.

Des contrôles de la qualité des données existent aux niveaux suivants :

- (i) au niveau du fournisseur ;
- (ii) à l'étape de l'intégration (par l'équipe en charge de l'intégration des données) ; et
- (iii) dans le cadre de l'analyse du portefeuille effectuée par les équipes d'investissement.

Limites des méthodologies et des données

La principale limite de la méthodologie décrite ci-dessus pour la réalisation de la caractéristique environnementale du Fonds est que, dans les cas où la couverture des données n'est pas disponible, le fournisseur de données tiers peut choisir d'appliquer une méthodologie d'estimation pour attribuer une valeur d'empreinte carbone à une entreprise et, de ce fait, la qualité des données utilisées pour mesurer l'indicateur peut être sujette à caution pour les entreprises qui ne sont pas suffisamment couvertes par les fournisseurs. C'est généralement le cas des émetteurs de petite taille et de ceux situés dans des pays moins développés. Tout titre pour lequel aucune donnée n'est reçue demeurera sans valeur d'empreinte carbone.

Le fournisseur de données utilise des méthodologies d'estimation éprouvées et améliore constamment la qualité de ses données et ses niveaux de couverture. Les équipes du Groupe Russell Investments ne procèdent à aucune extrapolation de l'empreinte carbone, ce qui permet de s'assurer qu'il n'existe pas d'hétérogénéité entre les méthodologies d'estimation au sein de chaque ensemble de données respectif.

Une autre limite à la méthodologie utilisée est la capacité du fournisseur de données à communiquer des données précises et en temps voulu.

Les classements ESG du gestionnaire financier du Fonds sont déterminés par une analyse approfondie qui combine des évaluations qualitatives et quantitatives. Les données quantitatives incluent des données provenant du fournisseur externe, comme indiqué ci-dessus, tandis que les données qualitatives sont jugées par l'équipe de recherche. La combinaison de ces données confère aux analystes financiers une image plus complète de la manière dont le gérant évalue les impacts en termes de risque et performance des problématiques ESG sur les différentes positions du portefeuille et sur le processus global de construction du portefeuille.

La probabilité que ces limites aient un impact notable sur la capacité du Fonds à atteindre ses caractéristiques environnementales est considérée comme minime.

Diligence raisonnable

Les titres pouvant prétendre à intégrer le Fonds sont identifiés par les gérants actifs sous-jacents sur la base de toute une série de philosophies d'investissement et de processus de recherche. Les équipes du Groupe Russell Investments sélectionnent les gérants actifs sous-jacents en fonction de divers facteurs, dont l'intégration de critères ESG dans leurs processus. L'équipe de recherche de Russell Investments est chargée d'effectuer une vérification approfondie de ces gérants sous-jacents, lesquels sont suivis en permanence par les équipes d'investissement de Russell Investments. Aucune diligence raisonnable n'est effectuée sur les investissements faisant spécifiquement partie de la stratégie du Fonds pour atteindre la caractéristique environnementale.

Politiques d'engagement

Le gestionnaire financier du fonds dispose d'un processus d'engagement et peut s'engager auprès des émetteurs dans le cadre de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence en vue de déterminer la façon dont le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet. Dans la mesure où le Fonds recourt à un indice, celui-ci n'est utilisé qu'à des fins de comparaison des performances.